

# Régime à risques partagés dans les services publics

---

Message aux participants au régime :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un conseil des fiduciaires fut nommé. Ce conseil est chargé des affaires qui concernent votre régime de retraite, soit le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP). Le gouvernement et trois syndicats participants ont nommé un nombre égal de fiduciaires au conseil de fiducie initial. Les personnes nommées par le gouvernement comprennent des représentants non syndiqués et un participant au régime à la retraite. On s'attend à ce que l'effectif complet des dix membres du conseil des fiduciaires soit en place au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les modes de gouvernance et de surveillance du RRPSP sont très différents de ceux du régime antérieur relevant de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics (LPRSP)*. Dans ce dernier, le gouvernement était responsable de la gouvernance et de l'exploitation globales du régime, tandis que le conseil d'administration de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) devait répondre de la fiducie des fonds, y compris de la politique et de la gestion des placements. Le gouvernement n'est désormais plus responsable de la gouvernance ou de l'exploitation de votre régime, et le conseil d'administration de la SGPNB ne répond plus de sa fiducie. Toute cette responsabilité revient aujourd'hui au conseil des fiduciaires du RRPSP et aux agents qu'il engage pour administrer le régime, notamment la SGPNB et la Division des pensions et avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines.

En qualité de fiduciaires, nous sommes conscients de la responsabilité fiduciaire et de la gouvernance qui sont à la charge de notre Conseil. Nous agissons à tout instant dans l'intérêt des bénéficiaires du régime. Votre conseil des fiduciaires a la volonté d'agir selon des critères d'efficacité et de rentabilité, conformément à la *Loi sur les prestations de pension* et aux différents documents qui régissent le régime de pension. Le respect de ces lignes directrices améliorera notre capacité de gérer efficacement l'exploitation du régime de retraite, y compris le placement des fonds, et par la même occasion de contenir les coûts généraux. Un tel modèle garantira que le maximum de ressources est consacré au versement des prestations aux participants.

Vous observerez, dans les mois à venir, que vous recevez des communications plus souvent, ce qui répond à notre ferme volonté de vous tenir informés de votre régime de retraite. En vertu des conditions du régime actuel, beaucoup plus d'information doit être fournie aux participants à ce régime. Les principaux documents incluant le texte du régime et la politique de financement ont été traduits et sont disponibles sur le site Web suivant : [www.gnb.ca/rrpsp](http://www.gnb.ca/rrpsp). Nous incitons vivement tous ceux qui souhaitent en savoir davantage sur la gouvernance du régime et son exploitation à les consulter. Le site Web fournira aux participants les renseignements pertinents dont ils ont besoin.

Le conseil des fiduciaires du régime de retraite se fera un plaisir de répondre aux questions. Veuillez adresser toute correspondance à l'adresse suivante :

Conseil des fiduciaires du RRPSP  
a/s de Pensions et avantages sociaux des employés  
CP 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1